

RÉSOLUTION : CE
Date d'adoption : 5 septembre 2018
En vigueur : 5 septembre 2018
À réviser avant :

PRÉAMBULE

1. Cette directive découle du *règlement 1101 : First Aid Requirements*¹ de la *Loi de 1997 sur la sécurité professionnelle et l'assurance contre les accidents du travail*. Le Conseil a des obligations afin d'assurer la santé et la sécurité de toutes les personnes qui fréquentent ses établissements. Le Conseil met à la disposition de ses employés des cours de premiers soins et de réanimation cardiorespiratoire.
2. La présente directive administrative s'applique à l'ensemble des membres du personnel du CEPEO, sans égard à leur classification ou position.

OBJECTIF

3. S'assurer que dans tous les établissements du Conseil il y ait du personnel suffisamment formé afin d'assurer, en cas de nécessité, les premiers secours jusqu'à l'arrivée des services d'urgence compétents. Le Conseil doit s'assurer qu'il y ait un nombre suffisant d'employés ayant reçu une formation de secourisme en tout temps.
4. Le Conseil s'engage, à ce qu'au moins une personne soit formée en premiers soins et aux principes de réanimation cardiorespiratoire (ci-après « RCR ») dans chaque établissement scolaire et services administratifs du Conseil.

PROCESSUS

5. Le CEPEO s'engage à former les catégories de personnel suivantes :
 - Personnel de la direction
 - Personnel de secrétariat
 - Personnel enseignant
 - Personnel éducateur
 - Personnel de la conciergerie
6. La liste du personnel certifié, le numéro de certification et la date d'échéance de celle-ci sont affichés sur le babillard de santé et sécurité dans chaque établissement du Conseil.
7. Il est possible qu'une formation de premiers soins et en RCR pour d'autres employés soit requise pour répondre à des besoins particuliers par exemple les centres éducatifs. Le CEPEO s'engage à former ses employés dans ces cas particuliers.

Les exigences pour la trousse de premiers soins

8. Une trousse de premiers soins est disponible soit au secrétariat, à l'infirmerie ou à la réception de chaque établissement du Conseil. Le poste de premiers soins ainsi que le contenu de la trousse doivent être vérifiés par la personne qualifiée désignée, au moins tous les trois mois et chaque vérification doit être consignée au registre de vérification.

¹ Ce règlement n'existe qu'en anglais

9. Il est de la responsabilité de la direction de l'école et aux administrateurs désignés de veiller à ce que quelqu'un se procure pour leurs lieux de travail, les articles de premiers soins décrits dans cette directive administrative.

Poste de premiers soins

10. Le poste de premiers soins est l'endroit désigné et identifié pour entreposer la trousse de premiers soins et tout autre matériel de premiers soins. La responsabilité de maintenir en ordre le poste est confiée par la direction d'école ou direction de service à un membre du personnel titulaire d'un certificat valide en premiers soins. La direction d'école ou de service doit s'assurer que tout le personnel régulier ou occasionnel placé sous sa supervision soit au courant de l'endroit où se trouvent la trousse et le matériel de premiers soins.

Articles requis dans chaque poste de premiers soins

11. Une feuille des articles requis selon les exigences relatives aux premiers soins est disponible sur chaque babillard de santé et sécurité dans les établissements du Conseil. Les articles suivants doivent être en tout temps au poste de premiers soins :
- a) Un exemplaire de la dernière édition du manuel général de premiers soins de l'Ambulance Saint-Jean;
 - b) Les instruments suivants :
 - Ciseau à pansement;
 - Pince à pansement;
 - 24 épingles de sûreté;
 - Verre à médicaments gradué;
 - Abaisse-langue;
 - Applicateur à bout de coton;
 - c) De l'alcool éthylique dénaturé;
 - d) Les pansements suivants :
 - 24 pansements adhésifs enveloppés séparément;
 - 12 tampons de gaze stériles de grandeurs assorties, enveloppés séparément;
 - 48 bandes de gaze de grandeurs assorties;
 - Emplâtres adhésifs;
 - Coton hydrophile;
 - 12 bandages triangulaires;
 - Éclisses de grandeurs assorties;
 - Rembourrage pour éclisse;
 - e) Les fournitures suivantes :
 - Eau courante chaude et froide;
 - 3 cuvettes, de préférence en acier inoxydable;
 - un stérilisateur d'instruments;
 - une armoire à pansements chirurgicaux;
 - une cuvette en émail pour bain de pieds;
 - une poubelle sanitaire avec couvercle;
 - Une trousse de premiers soins contenant les articles prévus;
 - Un lit de repos;
 - Une civière;

- 2 couvertures.

Registre des traitements de premiers soins

12. Une feuille des articles requis selon les exigences relatives aux premiers soins est disponible sur chaque babillard de santé et sécurité dans les établissements du Conseil. Ce registre est fourni afin d'inscrire la date de l'incident et le ou les produits qui ont été utilisés, le cas échéant.